



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024.45

Objet :

Mise en place de la procédure « Chèques Eau de la CCPAL » pour Apt

Affiché le :

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 octobre, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin sous la Présidente de Mme Véronique ARNAUD-DELOY ;

*Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 suite à l'absence de quorum.*

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

#### ABSENTS EXCUSES :

Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Alain DESRUES

#### ABSENTS :

Elhadji NDIOUR, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA, Assistante de direction du CCAS.

La CCPAL étudie depuis 2 ans, la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable sur son territoire, progressive et saisonnière, visant à répartir de manière plus juste les charges de fonctionnement entre les abonnés et inciter à des comportements plus éco-responsables. Ce travail devrait aboutir en fin d'année.

Parallèlement, bien qu'elle n'ait statutaire pas de compétence dans le domaine social, la CCPAL souhaite permettre à tous l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine, dans des conditions économiquement acceptables.

C'est dans ce cadre que la CCPAL met en place à compter du dernier trimestre 2024, un dispositif « chèques eau et assainissement » pour venir en aide aux usagers de l'eau en situation de précarité.

Pour la commune d'Apt, 252 chèques d'une valeur unitaire de 20 €, soit une somme de 5 040 €, sont à attribuer aux abonnés pour l'année 2024.

Pour être éligible, le demandeur doit être titulaire d'un contrat d'abonnement actif auprès du service des eaux pour un logement constituant sa résidence principale. Les autres conditions d'attribution (critères sociaux), sont laissées à l'appréciation de la commune.

Le CCAS est chargé de la mise en place de la procédure d'attribution puis de l'instruction des dossiers à l'aide du formulaire de demande questionnaire fournis par le service des eaux et des retours vers le service Eau & Assainissement de la CCPAL en renvoyant par mail la demande d'attribution dûment remplie. A réception de la demande par le service des eaux, un avoir correspondant au montant des chèques alloués est déduit de la facture ou de la dette de l'abonné.

Il est proposé le barème suivant pour l'attribution des chèques :

### CRITERES POUR BENEFICIER DES CHEQUES EAU SUR APT EN 2024

critères	points	nombre de chèques correspondants
composition familiale	1 pers	11 à 13
	2 pers	9 à 10
	3 pers	7 à 8
	4 pers	5 à 6
	5 pers et plus	4
QF	>2000 ou indéterminé	3
	1500 à 2000	2
	700 à <1500	1
	<700	0
lieu	qpv	2
	hors qpv	0
bonus conso économique	< ou égal à 60 m3/pers	2
	> 60 m3/pers	0

Le dépôt du dossier ouvre droit à un maximum de X chèques (selon le barème) par an dans la limite des factures de l'année en cours ; chaque usager peut déposer UN seul dossier par an. Le montant des chèques alloués est utilisable sur l'année civile en fonction du montant des factures.

Une réévaluation du barème sera faite en décembre 2025, si toutefois des ajustements importants doivent être faits avant cette date, ils seront proposés lors d'un Conseil d'Administration.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

**Accepte** que le CCAS effectue cette mission en raison de ses prérogatives et de sa proximité avec la population rencontrant des difficultés.

**Accepte** la procédure mise en place afin de garantir le traitement des situations fragiles dans le respect de la déontologie du travail social.

**Valide** le barème d'attribution des « chèques eau & assainissement » qui seront alloués par la CCPAL pour la commune d'Apt.

**Fait et délibéré** à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE VICE-PRÉSIDENT**



Accusé de réception en préfecture  
084-268401171-20241024-2024-45-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2024